



MAIRIE
PLACE DE LA MAIRIE
79150 VOULMENTIN
TÉL: 05.49.80.22.28
MAIL: mairievoulmentin@orange.fr

COMPTE – RENDU

DU CONSEIL
MUNICIPAL

Du 24 Octobre 2022

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt deux, à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame MARTINI CENDRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Excusé : GEINDREAU Freddy.

Le compte -rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 septembre dernier a été approuvé à l'unanimité des présents.

2022/10/01 : Demande d'autorisation pour le rattachement de réseau de gaz :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu une demande de GRDF pour la signature d'une convention de rattachement du futur réseau de gaz traversant notre commune le long de la RD 35.

En effet, les travaux de pose de ce nouveau réseau de gaz sont prévus fin 2022- début 2023.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz naturel et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement et de maillage doivent être entrepris entre les zones de consommation des communes de Mauléon, Nueil les Aubiers et Bressuire.

Dans un premier temps, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Bressuire et Nueil les Aubiers.

Le réseau de distribution de Bressuire a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 30/04/1997.

Le réseau de distribution de Nueil les Aubiers a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 01/01/2002.

La commune de Voulmentin se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose par d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur notre commune, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concessions de Bressuire.

Les parties se sont rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Cela représente pour notre commune un linéaire de 2288 mètres de réseau traversant Voulmentin à la concession de Bressuire.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur cette demande .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour donner l'autorisation de rattachement des 2288 mètres de réseau traversant notre commune à la concession de Bressuire
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Bressuire, Voulmentin et Nueil les Aubiers.

2022/10/02 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel / Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres:

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la mairie de Voulmentin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote :

DECIDE :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident de travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à l'effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

2022/10/03 : Décisions modificatives :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°2022/09/01 sur la mise en place de provisions pour risques d'impayés sur le budget communal, il convient de prendre une décision modificative afin de mettre des crédits budgétaires au chapitre 68, article 6817 pour 930.58 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier les crédits tels que proposés ci-dessous :

<u>Libellés</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>
-----------------	--------------------------------	------------------------------

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 68- article 6817 : + 930.58 €

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 65- article 6574 : - 930.58 €

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les modifications sur le budget communal 2022.

2022/10/04 : Diminution du loyer garage pour cause travaux :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que durant les travaux de voirie, autour de l'église sur le quartier de Voultegon, Mr et Mme PUAUD n'ont pas pu profiter du garage qu'ils ont en location depuis le 1^{er} janvier 2022.

Afin de les dédommager pour ce désagrément, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un éventuel dédommagement et le montant se rapportant à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder à Mme et Mr PUAUD un dédommagement à hauteur de 83.32 € (soit $250.00 \text{ €} / 12 = 20.83 \times 4 \text{ mois} = 83.32 \text{ €}$) qui sera à déduire sur le prochain règlement qui doit intervenir début d'année 2023 étant donné que le loyer est payable en une seule fois en début d'année.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

2022/10/05 : **Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales :**

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...) . Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de la loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et un solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de VOULMENTIN, à l'occasion de son conseil municipal du 24 octobre dernier, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de direction en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

2022/10/06 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le conseil municipal correspondant incendie et secours a été créé.

Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS et peut sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de notre commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de notre commune ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Madame le Maire demande si parmi les conseillers municipaux, une personne se désigne :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Nomme Madame COTILLEAU Céline, correspondante incendie et secours sur la commune de Voulmentin.

2022/10/07 : Remboursement de frais d'un permis groupe lourd à un agent :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'agent technique, Monsieur BOUET Jean-Marie a fait renouveler son permis, groupe lourd, et que cette démarche lui a coûté la somme de 36.00 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée de lui rembourser les frais occasionnés pour ce renouvellement étant donné qu'il est amené à utiliser ce type de permis sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De rembourser la somme de 36.00 € (frais de renouvellement de permis groupe lourd) à Monsieur BOUET Jean-Marie, agent technique sur notre commune.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer la démarche en ce sens.

2022/10/08 : Projet de bornage pour la création de deux terrains à bâtir :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il n'y a plus de parcelle à bâtir sur le quartier de Saint-Clémentin étant donné que toutes les parcelles du lotissement « La Reine » ont été vendues.

Pour réitérer ce qui avait déjà été discuté en réunion de conseil lors d'une précédente réunion, la commune possède deux parcelles à la sortie de la rue des Moulins, au lieu dit « La Palaine » qu'il conviendrait de border pour pouvoir y proposer deux parcelles à bâtir. Alpha géomètre vient de nous faire parvenir une proposition de bornage et de division qui prévoit deux lots dont le premier serait d'une superficie de 1143 m² et l'autre de 1449 m². Les entrées pour chaque terrain se feraient le long de la voie communale rue des moulins.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de plan de bornage et de division de Alpha géomètre pour la création de deux terrains à bâtir sur le quartier de Saint-Clémentin,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

2022/10/09 : Passage à des horloges astronomiques sur l'ensemble du bourg :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal, il avait été décidé de diminuer les plages horaires de l'éclairage public actuel afin de pouvoir pallier aux augmentations du coût de l'énergie et ainsi réaliser des économies.

Or après discussions avec les services de la CETP qui en assure l'entretien, celui-ci nous indique qu'étant donné qu'il s'agit d'horloges PULSADIS, le réglage se fait uniquement avec GEREDIS et comme nous n'avons plus de contrat avec eux, il faut remplacer les horloges PULSADIS par des horloges astronomiques. Ceci a bien entendu un coût mais permettrait de régler les plages horaires selon nos demandes.

La CETP nous a fait parvenir un devis pour la pose de cinq horloges astronomiques sur les deux quartiers de la commune pour un montant de 2329.49 € TTC.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et face à la nécessité de procéder à des économies d'énergies, décide :

- D'accepter le devis de la CETP pour un montant de 2329.49 € TTC qui comprend la dépose des horloges PULSADIS et la mise en place des horloges astronomiques.
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SIEDS pour l'implantation d'horloges astronomiques sur notre commune,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

2022/10/10 : Réalisation d'un emprunt :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que les travaux de voiries concernant l'aménagement autour de l'église sur le quartier de Voultegon sont pratiquement terminés.

Les travaux, jusqu'alors ont été payés sur les fonds propres de la commune et grâce à des entrées de subvention.

Or pour continuer les travaux prévus sur la commune, notamment le projet de micro-crèche et afin de ne pas trop amputer notre trésorerie, il conviendrait de réaliser un emprunt.

Madame le Maire informe qu'elle a demandé à plusieurs banques de bien vouloir se positionner sur un emprunt de 250 000.00 € à rembourser sur 20 années et sur un taux fixe.

Le Crédit Mutuel a répondu à notre attente et propose un emprunt de 250 000.00 € sur 20 ans à un taux fixe de 3.10 % à une périodicité trimestrielle.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette offre :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- D'accepter la proposition faite par le Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest pour un emprunt de 250 000.00 € sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 3.10 % avec des remboursements trimestriels.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir dans cette affaire,

Circulation sur la rue Centrale :

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier qu'elle a reçu d'un administré concernant la circulation sur la Rue Centrale. Cette lettre a pour but de sensibiliser les élus et leur demander quelles sont les décisions prises pour l'utilisation de la rue centrale par des poids-lourd et super-lourds venant de la route d'Etusson et qui restent coincés ainsi que la vitesse excessive par beaucoup de véhicules.

Madame le Maire indique qu'elle avait fait déplacer le conseil départemental il y a quelque temps afin d'exposer le problème mais qu'il n'a pas été donné suite à cette rencontre.

Elle demande à ce que la commission Sécurité se réunisse très prochainement sur place afin d'en discuter et trouver quelques solutions aux deux problèmes principaux : vitesse et poids lourds.

Va reprendre contact avec le Conseil départemental afin qu'il revienne sur place et ainsi prendre en compte les demandes des riverains concernés.

La Commission Sécurité se retrouvera donc le 10 novembre 2022 à 20h30 à la mairie.

Décorations de Noël :

Dans le contexte actuel et face aux économies d'énergies qu'il convient de réaliser étant donné la conjoncture actuelle, les comités des fêtes des deux quartiers ont fait connaître leurs interrogations sur le fait de maintenir les illuminations des rues de Voulmentin pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après discussions, souhaite maintenir les décorations sur les deux quartiers de la commune car c'est une période festive et malgré le contexte, il est important pour les petits et les grands de maintenir cette tradition. Toutefois, pour respecter les engagements que la commune s'est fixée sur les économies d'énergie, les membres du conseil proposent :

- de diminuer la durée d'installation des guirlandes en les posant à compter du 17 décembre 2022 et de les enlever le 07 janvier 2023.
- Réduire également les points d'éclairages en installant davantage de guirlandes au niveau de l'école, les églises et la mairie.
- Proposer également d'installer des décorations non lumineuses (ex : guirlandes de sapin)

Arbres à abattre pour micro-crèche :

Madame le Maire avait demandé aux membres du Conseil Municipal, lors d'une précédente réunion de bien vouloir réfléchir sur le nombre d'arbres à abattre dans le but de la construction de la future micro-crèche.

Etant donné l'implantation du bâtiment, 2 arbres types conifères seront forcément abattus mais elle avait demandé de bien vouloir se positionner sur les 2 autres ; Elle avait également précisé que si 2 arbres étaient abattus, 4 seraient replantés.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, ont décidé par 8 voix pour abattre seulement 2 arbres et en contre partie en replanter 4 sur la commune .

Restaurant « Chez Didier » :

La commune rappelle qu'elle a fait savoir aux services concernés qu'elle était intéressée pour récupérer la licence 4 du café - restaurant « Chez Didier » dernière licence sur la commune.

Madame le Maire indique que plusieurs personnes ont déjà fait savoir leurs soutiens à une éventuelle reprise par la commune.

Des gens sont soucieux du devenir d'un tel bâtiment et fuser de propositions pour son occupation (café- solidaire ; café - lecture, café- tricot, bar littéraire, salle d'expositions).

Il convient de garder un tel commerce au sein de notre commune qui puisse servir à faire renouer du lien social.

Les éoliennes :

Madame le Maire informe qu'elle a participé avec 2 adjoints à la réunion publique qui s'est tenue dans la salle communale d'Argentonay le jeudi 13 octobre dernier au sujet de l'implantation d'éoliennes sur la commune de Voulmentin et d'Argentonay.

Un petit collectif d'élus d'Argentonay, Saint Maurice / Etusson et Voulmentin ont fait le déplacement afin de montrer à la société VOLKSWIND organisatrice de la réunion que les communes concernées ne souhaitaient pas d'implantations nouvelles d'éoliennes et qu'elles trouvaient leur façon d'interagir malsaine.

Pour cette société, le projet est déjà acté alors que le permis n'est pas déposé. Les élus ont pris la parole en insistant bien sur le fait qu'ils refusaient un tel projet et qu'ils n'hésiteraient pas à aller à la préfecture de Niort afin de pouvoir être entendu en ce sens.

Bail de location entre la commune et l'Ogec :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu un appel téléphonique du président d'Ogec de l'école Saint-Jean de Voulmentin lui indiquant que les membres du bureau refusaient de signer le bail à intervenir dans la location du local et de la cour utilisés par l'école Saint-Jean de Voulmentin.

Il lui a indiqué qu'à compter du mois de novembre, le directeur de l'école n'utiliserait plus les locaux communaux et qu'il fallait leur faire un bail uniquement pour les deux mois d'occupation. Madame le Maire a bien rappelé que le bail qui avait été rédigé était pour une année entière mais qu'il serait revu à l'issue de l'année scolaire afin d'y apporter des modifications ; en aucun cas il a été question de ne plus utiliser les locaux et encore moins le personnel communal qui intervient pour l'entretien.

Face à ce constat, Madame le Maire a pris la décision d'en informer la Sous-Préfecture afin qu'elle puisse être médiatrice dans ce dossier ; une réunion a donc été programmée avec la participation de Mme le Sous-Préfète, le contrôleur de légalité de la Préfecture, Le Maire et les adjoints ainsi que le président du bureau de l'Ogec, le directeur de l'école Saint-Jean et le directeur diocésain.

Cette rencontre a lieu le mercredi 26 octobre 2022 à 10h00 à la mairie de Voulmentin.

Repas du CCAS :

Le repas du CCAS s'est déroulé le 09 octobre dernier à la salle Saint-Sébastien. La bonne humeur était au rendez-vous ; le thème de cette année était la Bretagne ; l'animation a été organisée par la compagnie des Sauteriaux qui ont pu faire découvrir les danses de nos régions.

Le repas a été très apprécié, copieux même. Cette année, des jeunes ont fait leur apparition pour le service. Ce fut une journée appréciée de tous.

Merci aux membres du CCAS pour leur implication, leur bonne humeur ainsi qu'à nos jeunes qui ont tenu leur rôle avec dévouement.

Chiens errants :

Les deux chiens errants sur la commune ont fait l'objet d'une réquisition par la fourrière afin de leur faire subir une évaluation comportementale qui a été effectuée le 03 octobre dernier. Celle-ci a révélé que le danger concerne donc principalement pour l'instant les animaux d'autres espèces auquel les 2 chiens pourraient être amenés en contact. Une prise de conscience de la dangerosité des chiens vis-à-vis des animaux est impérative. Malgré leurs tempéraments très sociables vis-à-vis des personnes, leurs comportements peut évoluer sous l'influence d'une « chasse en meute ». Il est donc important d'empêcher toute divagation de ces animaux.

Il a donc été préconisé : que les chiens

- Soient gardés dans un endroit clos avec des clôtures grillagées de 2.50 m de haut au minimum pour qu'ils ne puissent plus s'échapper.
- En attente de la réalisation de cet enclos, les chiens devront être gardés dans un chenil ou toute divagation sera impossible.
- Toute sortie de cet enclos devra se faire en laisse et sous contrôle du propriétaire.
- En cas d'impossibilité pour le propriétaire de réaliser en temps raisonnable cet enclos, les chiens seront replacés dans des conditions permettant d'éviter la divagation (associations...)

Il a bien été précisé au propriétaire des chiens que s'ils étaient vu en errance sur le domaine public, les chiens lui seront enlevés et mis en fourrière définitivement.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est clôturée.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : le 05 décembre 2022.